

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



15

SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du SAMEDI 8 AVRIL 1961, à 18 heures.

L'an mil neuf cent soixante-et-un, le huit Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 1er Avril 1961.

Etaient présents :

M. PLANCHER Maire;
MM. BARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoint;
MM. HOCHARD, PENNANÉAC'H, COUTANT, LOUET, CLERENNEC, SAVARIAU,
TARDIF, HEGRON, BROUSSEAU, DAVID, CHOEMET, BILLON, VINCE,
BABIN, GARREAU, LUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

MM. MAROT, HUCHET, RAFFIN Conseillers.
Adjoint

Absent non excusé :

M. ROUGE, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1°.- Constructions scolaires :
 - a) programme pour les années à venir;
 - b) Agrandissement immédiat de l'école publique de garçons de REZE-Bourg;
 - c) Acquisition des terrains pour la construction du Collège d'enseignement général rattaché à l'école des filles de Pont-Rousseau et pour la reconstruction de l'école maternelle de Pont-Rousseau;
 - d) réparation de logements d'instituteurs;
 - e) réfection des classes du rez-de-chaussée de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.
- 2°.- Extension du service des eaux;
- 3°.- Programme des travaux d'assainissement à exécuter en 1961 (tranche 60);
- 4°.- Attribution de la subvention communale aux bibliothèques scolaires, proportionnellement au nombre des enfants fréquentant les écoles;
- 5°.- Achat amiable d'une partie des terrains nécessaires à la construction du nouveau stade;
- 6°.- Dénomination des voies nouvelles du grand ensemble Château de REZE;
- 7°.- Assurance accident du travail du personnel communal titulaire;
- 8°.- Refus de toute aide financière aux enfants des écoles privées;
- 9°.- Vote du programme routier 1961;

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



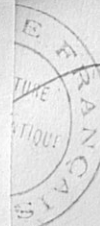
SOMMAIRE

.../...

- 10°.- Installation de deux bureaux muets par les P. & T. dans la Ville de REZE;
- 11°.- Offres de concours dans les frais de viabilité réalisés à REZE (participation de lotisseurs);
- 12°.- Projet de construction d'un groupe d'immeubles par MAISON FAMILIALE à REZE-Bourg;
- 13°.- Création d'une perception à REZE;
- 14°.- Lotissement communal "Château de REZE".- Délibérations à prendre permettant la main-levée des hypothèques et la revente d'une parcelle de terrain;
- 15°.- Organisation et fonctionnement de la Pinelais durant les grandes vacances 1961;
- 16°.- Augmentation du taux des études surveillées et adion du principe d'automatisme de cette revalorisation pour l'avenir;
- 17°.- Mise à l'étude d'un avant-projet de construction Centre Administratif "Château de REZE" pour permettre l'aménagement des abords et du parc;
- 18°.- Remplacement de la voiture de tourisme "Frégate";
- 19°.- Ouverture d'un crédit pour rembourser à la Caisse centrale d'Allocations Familiales de la Région Parisienne des sommes indûment payées;
- 20°.- Indemnité forfaitaire pour frais de voyages, de déplacements, de démarches, faits pour rendre possible la construction de 612 logements en secteur libre;
- 21°.- Conseil de Prud'Hommes de NANTES :
a).- création d'une section des professions diverses;
b).- Rajustement du taux des vacations, servies par les Conseillers Prud'Hommes;
- 22°.- Construction d'une nouvelle cheminée pour faire fonctionner la chaufferie du Théâtre Municipal;
- 23°.- Réédition du Bulletin Municipal d'Informations;
- 24°.- Personnel communal :
a)- Transformation de deux postes d'ouvriers professionnels en deux emplois de 2ème catégorie (formation);
b)- Indemnité kilométrique de voiture à allouer au Secrétaire Général;
- 25°.- Vente d'une parcelle de chemin de terre à Mme V. RICHARD, domiciliée rue Hamon;
- 26°.- Avis sur plan directeur du groupement d'Urbanisme de NANTES (eau et assainissement);
- 27°.- Ratification appel d'offres pour achat mobilier scolaire;
- 28°.- Examen réclamation de M. BABIN, Conseiller Municipal concernant tarif des piqués;

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



17

SOMMAIRE

.../...

29°.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur BOUTIN Arthur est élu à l'unanimité Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Janvier 1961, Monsieur BABIN regrette son absence à cette séance, et précise que s'il avait été présent, il aurait voté contre l'augmentation des piqûres.

Cette observation faite, ledit procès-verbal est ensuite adopté tel que présenté.

1.- CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.-

Le Maire fait la déclaration suivante :

" Mes Chers Collègues,

Cette semaine, nous avons de bonnes nouvelles à vous communiquer.

Mercredi dernier, à la Commission des Travaux et Finances, nous vous faisons part de la décision prise par le Ministre des Finances de nous accorder, à titre tout-à-fait exceptionnel (et à conserver confidentiellement), le relèvement de la subvention Etat pour le collège Technique "Château de Rezé", c'est-à-dire : subvention portée de 70 à 85%, ce qui représente pratiquement une économie pour le budget communal d'environ 180 millions d'anciens francs.

Il ne nous reste plus qu'à attendre la confirmation de cette nouvelle qui nous a été communiquée téléphoniquement, pour permettre au Maire de signer les conventions, et pour que les travaux de la première tranche de la cité technique soient adjugés.

D'autre part, Vendredi, 7 Avril, nous avons reçu, par l'intermédiaire de la Préfecture, copie d'un arrêté du Ministère de l'Education Nationale, portant agrément de la seconde tranche des travaux de construction du groupe scolaire du Chêne Creux.

La subvention est toujours fixée à 85%.

Pratiquement, il s'agit de la construction de 6 classes, ce qui portera le total à 12 classes, plus la construction de 2 bureaux de direction avec salle d'attente, et la construction de 4 logements pour le personnel enseignant.

Nous venons d'alerter les Architectes Communaux pour que les dossiers d'adjudication nous soient remis d'urgence et que la publicité puisse être faite rapidement.

J'ai tenu à vous annoncer, dès le début de cette séance, ces deux bonnes nouvelles."

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

a).- Programme de constructions scolaires pour les années à venir.-

Le Conseil prend connaissance de la lettre de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire du 28 Novembre 1960, accompagnée d'une carte schématique faisant ressortir les écoles existantes, et le nombre approximatif de classes nouvelles à construire pour tenir compte des besoins durant les années 1961 à 1965.

Pratiquement, ce sont 122 classes primaires et 23 classes maternelles qui devront être construites les prochaines années à venir. De plus, le groupe Lieutenant de Monti devra être reconstruit en école maternelle ; l'école maternelle de REZE-Centre devra être reconstruite et, en plus, il faut rapidement construire :

- 6 classes au Collège d'enseignement général de garçons de Pont-Rousseau,
- 7 classes au Collège d'enseignement général de filles de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie ces propositions et classe comme suit l'urgence des constructions à réaliser :

- 1°.- la construction du cours complémentaire de garçons de Pont-Rousseau (collège d'enseignement général) - La Préfecture vient d'ailleurs d'autoriser cette construction;
- 2°.- le groupe Nord du Château de REZE, y compris les logements pour le personnel enseignant;
- 3°.- Déplacement du Centre d'apprentissage de l'école des filles de Pont-Rousseau sur le terrain du futur marché du grand ensemble "Château de REZE";
- 4°.- L'agrandissement du Cours Complémentaire de garçons prévu en 1958 s'avérant insuffisant, il faut prévoir la construction de trois classes supplémentaires; à cette fin, l'Administration devra rechercher un terrain.

b).- Agrandissement immédiat de l'école publique de garçons de REZE-Bourg.-

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Octobre 1960, avait également décidé l'agrandissement de l'école publique de garçons de REZE-Bourg. Cet agrandissement est possible en surélevant les bâtiments existants (4 classes).

Comme il y a urgence extrême à augmenter le nombre des classes primaires et de les construire, dans toute la mesure du possible, en dur, il y a intérêt à soumettre rapidement le projet d'agrandissement de cette école à l'autorité préfectorale.

Les Architectes communaux ont établi un avant-projet et, vu l'urgence de cette construction à réaliser, la Mairie propose à ce que cet agrandissement d'école soit financé par les crédits de la Loi Barangé, exercice 1961.

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances ont, à l'unanimité, donné un avis favorable au dit projet, dont la dépense est estimée à environ 120.825 NF.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, décide l'agrandissement de l'école de garçons de REZE-Bourg, et demande que le projet soit subventionné sur les crédits de la Loi Barangé, exercice 1961, dans le but de pouvoir cet été encore commencer les travaux.

c).- Acquisition des terrains pour la construction du collège d'enseignement général rattaché à l'école publique de filles de Pont-Rousseau, et pour la reconstruction de l'école maternelle de Pont-Rousseau.-

Par une lettre en date du 4 Mars 1961, Monsieur DUPART, Inspecteur

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19



SOMMAIRE

.../...

Départemental de l'Enseignement Primaire, a attiré à nouveau notre attention sur l'urgence de la mise à l'étude de l'avant-projet du Collège d'Enseignement Général de filles, dont le programme pédagogique a été agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le programme agréé comprend :

- 5 classes C.E.G.
- 1 salle de sciences;
- 1 salle d'enseignement ménager;
- 1 cabinet médical (à jumeler avec une classe);
- 1 double plateau d'éducation physique;
- des préaux d'une surface de 180 m²;
- 1 équipement sanitaire pour l'école primaire et le C.E.G.;
- 1 salle d'éducation physique, type A 1.

Il faut donc dresser rapidement le plan parcellaire des terrains à acheter, leur surface devant être justifiée par :

- 1°.- la construction du C.E.G.
- 2°.- la construction de l'école maternelle.

La Commission des Travaux avait insisté pour que la Ville de REZE achète, soit à l'amiable, soit par expropriation, tout le terrain appartenant à Monsieur TERRIEN bordant, d'une part, l'école de filles existante et, d'autre part, la rue A. Huchon.

Le Maire a vu Monsieur TERRIEN, et ce dernier accepterait de traiter à l'amiable avec la Ville de REZE, sous réserve que tous ses terrains en bordure de la rue A. Huchon, sur une profondeur de 30 m., lui restent comme propriété, sous réserve d'un passage à céder à la Ville sur ladite rue A. Huchon.

Le Maire soumet donc un plan prévoyant l'implantation du Cours Complémentaire et de l'école maternelle, tout en laissant à Monsieur TERRIEN la bande de terrain profonde de 30 m, et aspectant la rue A. Huchon. Pour gagner du temps et pour éviter les formalités longues de l'expropriation, le Maire a demandé une nouvelle fois à la Commission de bien vouloir se pencher sur le problème, et de bien réfléchir aux conséquences de la décision à prendre.

Presque tous les Conseillers sont intervenus dans la discussion.

Messieurs BARAUD et BOUTIN sont pour l'acquisition de l'ensemble des terrains.

Monsieur HUCHET est également pour l'acquisition de l'ensemble, mais, si la proposition du Maire peut faire gagner du temps, il l'accepte. Autrement dit, il serait d'accord que, dans une première phase, on traite à l'amiable avec Monsieur TERRIEN et, qu'ensuite, on obtienne une option sur les terrains en bordure de la rue /A. Huchon.

Il semble que cette solution soit difficilement réalisable.

Ce qui chagrine le Maire, c'est le temps à perdre par les délais d'expropriation; pourtant, il y a urgence d'établir et de déposer le projet à l'échelon départemental.

D'un autre côté, il faut également se déterminer sur le terrain à acquérir pour permettre à l'Administration Municipale d'en faire l'évaluation par les Domaines.

Finalement, l'ensemble de la Commission s'est décidée pour l'acquisition de tous les terrains TERRIEN, soit à l'amiable, soit par expropriation.

D'autre part, l'Administration Municipale devra se renseigner rapidement auprès de l'Inspectrice des écoles maternelles, pour connaître son avis sur la reconstruction de l'école maternelle derrière l'école de filles.

Discussion au Conseil.

.../..



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint, veut savoir si des démarches ont été faites auprès de Monsieur CHAUVIN, auquel il faut également acheter son terrain.

Le Maire répond par l'affirmative. Monsieur CHAUVIN admet l'utilité publique de cette acquisition.

Monsieur DAVID veut bien qu'un collège d'enseignement général filles soit créé à Pont-Rousseau, mais il demande que le collège d'enseignement général garçons soit traité sur un pied d'égalité, c'est-à-dire, qu'il soit également mis à sa disposition le même équipement, comme prévu pour les filles.

Monsieur COUTANT demande quel est l'avis de Monsieur TERRIEN.

Le Maire confirme les renseignements qu'il a déjà donnés à la Commission.

D'autres Conseillers se demandent s'il y a vraiment intérêt à reconstruire l'école maternelle derrière l'école de filles de Pont-Rousseau.

Le Maire fait savoir que l'avis de Madame l'Inspectrice des Ecoles Maternelles est demandé.

Monsieur NOGUES fait remarquer qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif, et que c'est bien le Conseil Municipal qui doit décider souverainement.

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour acheter tous les terrains appartenant à Monsieur TERRIEN, de manière à pouvoir construire le collège d'enseignement général ainsi que l'école maternelle.

d).- Réparations à des logements d'instituteurs.-

Ratifiant les propositions faites par la Commission des Travaux, le Conseil autorise la réparation et la remise en état des logements du personnel enseignant sis au Parc Municipal et autrefois occupés par Monsieur MONFORT et Mademoiselle TRIVIERE.

D'autre part, le logement de Monsieur NEAU, installé dans une annexe au bâtiment des instituteurs de l'école de garçons de Pont-Rousseau a toujours été considéré comme insalubre par le Comité de Vigilance des instituteurs, et il va devenir vacant du fait que Monsieur NEAU va réoccuper un logement de service dans l'immeuble du Parc Municipal.

Dans ces conditions, la Commission a demandé à ce que ce bâtiment annexe soit démolli, de manière à assurer un accès normal pour camions au groupe scolaire garçons de Pont-Rousseau.

Avec cette démolition, il restera une pièce intégrée dans l'immeuble principal, qui sera affectée comme bureau au Directeur de l'école, et l'actuel bureau de Monsieur DAVY sera transformé en salle de travail pour le personnel enseignant.

e).- Réfection des classes du rez-de-chaussée de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.-

La Commission des Travaux a également constaté que, lors des travaux de surélévation des bâtiments situés au fond de la cour, les plafonds anciens, déjà en mauvais état, ont vu leurs lézardes s'aggraver et, dans ces conditions, il faut procéder à une réfection de ceux-ci (6 classes) pour éviter les accidents.

Le Conseil ratifie ces travaux, et décide également la peinture extérieure et intérieure de ces 6 classes ainsi que des baraquements qui ne seront pas désaffectés après les travaux d'agrandissement de ce groupe.

II.- EXTENSION DU SERVICE DES EAUX.-

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions de la Commission des

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



21

SOMMAIRE

.../...

Travaux en ce qui concerne le projet d'extension du service des eaux, tel que présenté.

Ce projet se décompose comme suit :

	Longueur approximative de canalisation
1°.- C.D. 258 (voie nouvelle)	350 ml
2°.- C.V. 11 : rue de la Trocardière (desserte rationnelle du terrain de sports)	500 ml
3°.- Basse-Ile.- rue Raffin (demande ARTAUD)....	30 ml
4°.- rue Tendron à la Butte de Praud	170 ml
5°.- Hameau du Genétais	100 ml
6°.- C.D. 415 - Carrefour Coran à Aufrère	470 ml
7°.- rue du Moulin Guibreteau	450 ml
8°.- Route de la Mallardière (desserte M.VINCE).	300 ml
9°.- C.V. 6 (entre Guzoire et Jaunet)	390 ml
10°.-rue du Jaunet (Morinière)	80 ml
11°.-entre Praud et Moulin de Praud (tuyaux déjà approvisionnés)	500 ml
12°.-rue de La Classerie à lotissement (?) (nécessité pour Eau et Ozone)	60 ml
13°.-C.V.11, entre Bel Etre et R.N. 23	420 ml
14°.-rue A. Huchon à Chemin de La Balinière	120 ml
	<hr/> 3.940 ml.

D'autre part, à la demande de Monsieur BOUTIN, Adjoint, une lettre sera adressée au Syndicat Intercommunal des Eaux, pour attirer son attention sur la vétusté des anciennes canalisations de Pont-Rousseau et sur leur remplacement si besoin il y a.

Par ailleurs, Monsieur BARAUD, Adjoint, signale les difficultés d'alimentation en eau qui vont se présenter durant la bonne saison pour les points hauts de la Commune.

Monsieur PLANCHER, Maire, reconnaît qu'il y a urgence extrême à construire rapidement le nouveau château d'eau prévu à l'Ouest des Castors du Haut-Landreau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime le voeu de voir ce château d'eau rapidement construit.

III.- PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A EXECUTER EN 1961 (TRANCHE 60).-

La dernière Commission des Travaux avait décidé de réaliser en priorité les travaux d'assainissement dans la rue A. Briand, c'est-à-dire depuis Saint-Paul jusqu'aux Trois-Moulins, pour permettre ensuite de revêtir les trottoirs d'un macadam, comme cela a été fait dans la rue Jean-Jaurès

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Nous avons donc invité Monsieur PRAUD à modifier son programme de la tranche Assainissement 1960, en reportant (à surseoir) les 70.000 NF. prévus pour la rue J.Bte Vigier sur la rue A. Briand.

D'une conversation téléphonique que le Secrétaire Général a eue avec Monsieur LUNEAU du Cabinet PRAUD, il s'est révélé utile de construire les égouts de part et d'autre de cette importante route Nationale. Monsieur PRAUD a justifié cette utilité par lettre en date du 10 Mars 1961.

Dans ces conditions, nous avons demandé par priorité, compte du crédit disponible, la pose d'un collecteur eaux usées dans le trottoir Ouest de la rue A. Briand.

Selon la réponse du Cabinet PRAUD, il n'est possible que de réaliser une longueur d'environ 300 m., du fait que ce technicien propose en plus du collecteur eaux usées un collecteur eaux pluviales.

Monsieur DANILLO, que nous avons consulté, partage le point de vue de Monsieur PRAUD. Il faut donc exécuter dans la rue A. Briand deux collecteurs sous chacun des trottoirs.

En ce qui concerne l'Administration Municipale, nous avons proposé à la Commission de ratifier cette façon de voir en commençant les travaux par le côté Ouest.

Dans une prochaine tranche d'assainissement, nous proposerons la continuation des travaux en direction des Trois Moulins.

La Commission a admis l'argumentation du Cabinet PRAUD, à savoir que sur l'importante voie A. Briand, il faut implanter, sous chaque trottoir et de façon concomitante, un collecteur eaux usées et un collecteur eaux pluviales.

En effet, la mise en place de branchements eaux usées conduit à la ruine du vieil égout "unitaire" latéral aux constructions, et, d'autre part, il est vain d'espérer que tous les immeubles pourront dégager leurs eaux pluviales au caniveau (cette façon de faire évitera également le parti adopté par quelques propriétaires d'immeubles bordant le trottoir Ouest de la rue Jean-Jaurès qui ont, faute de collecteur d'eaux pluviales, relié leurs eaux de pluie à l'égout eaux usées, et sont ainsi responsables de l'arrivée importante d'effluent que l'on constate à chaque orage dans la station de relèvement de la rue A.Lorraine).

Pour le programme proposé par le Cabinet PRAUD reste donc valable, et la Commission unanime a maintenu la réalisation d'environ 300 m. de canalisation sous le trottoir Ouest de la rue A. Briand.

Monsieur SAVARIAU regrette que seulement une partie de la rue A. Briand va être pourvue du tout-à-l'égout; cela empêchera le goudronnage de cette importante voie. Il propose donc à ce que les travaux prévus au titre de pose d'un collecteur eaux usées sous la déviation de la route départementale 258 au Bourg de REZE, entre la rue G.Boutin et la Croix Médard (dépense estimée à 35.000 NF) soit reportée sur la rue A. Briand, eu égard au fait même que cette déviation ne semble pas devoir être réalisée en 1961.

Monsieur LOUET croit savoir que les dits travaux de déviation de cette route départementale ne seront exécutés qu'en 1962.

Monsieur NOGUES, au contraire, estime qu'il faut réserver ce crédit pour pouvoir, le moment venu, poser les canalisations eaux usées dans cette déviation de route départementale, avant sa construction définitive par les Ponts-et-Chaussées.

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour accepter le programme re-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

SOMMAIRE

tenu par la Commission des Travaux. Toutefois, le crédit de 35.000 NF. prévu pour la pose du collecteur eaux usées sous la déviation de la départementale 258 est réservé. Si les travaux de déviation de la D. 258 sont répartis sur l'année 1962, le crédit de 35.000 NF sera utilisé pour les égouts de la rue A Briand.

Dans ces conditions, les travaux d'assainissement suivants sont retenus pour l'année 1961 :

- Collecteur E.U. sous l'avenue des Platanes (qui sera relié à celui de la rue G.Berthomé),
- Collecteur E.P. sous l'avenue des Platanes, dégageant les eaux pluviales du lotissement de la Houssais vers le ruisseau de la Balinière,
- W.C. publics du Champ de Foire,
- Collecteurs E.P. à l'angle des rues Claude Gaulué et de la Paix, le long de la propriété de Monsieur RICHARD,
- Collecteur E.P. sous le V.O. n° 9, entre la rue Utrillo et la rue du Château, assurant le dégagement vers le collecteur de la rue du Château du groupe "Castors" du Haut-Landreau présentement sans exutoire quant à ses eaux de pluie,
- Dégagement du ruisseau de St-Lupien vers la Loire,
- Pose d'une canalisation E.U. et d'une canalisation E.P. sur un tronçon de la rue A. Briand.

IV.- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE AUX BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES, PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE DES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES.-

La Commission des Finances avait proposé, à la demande de Monsieur DAVID à ce qu'à l'avenir, c'est-à-dire dès l'exercice 1961, les subventions à allouer aux bibliothèques des écoles publiques soient réparties proportionnellement au nombre des élèves fréquentant chaque école.

Dans ces conditions, l'Administration Municipale a fait un tableau de répartition se présentant comme suit :

SUBVENTION AUX BIBLIOTHEQUES
ANNEE 1961

<u>Désignation des Ecoles</u>	<u>Nbre Elèves</u>	<u>Attributions</u>
<u>TRETEMOULT</u>	61	20 NF
<u>LA HOUSSAIS</u> - Garçons	228	70 NF
Filles	232	71 NF
<u>LT DE MONTI</u> - Garçons	137	42 NF
Filles	82	28 NF
<u>L'OUCHE-DINIER</u> - Garçons	199	61 NF
Filles	169	52 NF
<u>LE CHENE CREUX</u> -	92	30 NF
<u>RAGON</u> - Garçons	190	58 NF
Filles	189	58 NF
<u>REZE-Bourg</u> - Garçons	286	80 NF
Filles	254	78 NF
<u>PONT-ROUSSEAU</u> - Garçons (classes primaires)...	363	112 NF
Filles	446	140 NF
TOTAL :	2.928	900 NF
Attribution forfaitaire au COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE GARÇONS :		100 NF
		1.000 NF



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Conseil,, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des dites subventions, conformément au tableau ci-dessus.

V.- ACHAT AMIABLE D'UNE PARTIE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU STADE.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le plan d'urbanisme a été maintenu le projet de création d'un nouveau stade aux limites Ouest de la Commune.

Le projet définitif prévoit l'acquisition d'un ensemble de terrains d'environ 100.000 m2.

La Mairie a fait établir par les services des Domaines l'estimation vénale d'une première partie de ces terrains, représentant une surface de 41.303 m2 constituée par différentes parcelles appartenant à onze propriétaires différents.

L'estimation du service des Domaines du 3 Mars 1961 fait ressortir l'indemnité à prévoir en cas d'expropriation à un montant total de : 80.130, 82 NF.

Comme, dans cette estimation, une parcelle de terrain de 1.787 m2 avait été considérée à tort comme appartenant à M. AGUESSE, et que effectivement, ce terrain appartient à Mme Veuve DUTEIL Henri, il faut estimer que cette parcelle fait un tout avec les propriétés de Mme Vve DUTEIL et que, dans ces conditions, il faut également admettre 4 NF le mètre carré sur une profondeur de 40 m. pour ce lot, ce qui représente une augmentation d'environ 2.000 NF.

Autrement dit, l'estimation totale des Domaines passe ainsi de 80.130,82 NF. + 2.00 NF à 82.130,82 NF.

Plusieurs entrevues ont eu lieu entre l'Administration Municipale (représentée par son Maire, le Secrétaire Général, les Adjoints) et les onze propriétaires. Ces derniers avaient désigné comme mandataire Monsieur J. MOUILLE, géomètre-expert foncier à Pont-Rousseau.

Après bien des discussions, quelquefois tumultueuses, un accord a été conclu entre les deux parties, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, et ensuite ratification par le Comité Départemental des Constructions Immobilières, et qui donne un total de : 96.616 NF.

La Commission des Finances, reconnaissant l'urgence et l'utilité d'acheter les dits terrains, et dans le but d'arriver à un arrangement amiable, a accepté, à l'unanimité, les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le prix d'acquisition des dits terrains à verser aux propriétaires, toutes indemnités de réemploi et autres comprises :

N° d'ordre	N° du plan : parcel-laire	Nom, Prénoms & adresse : des propriétaires	Cadastre : Section: Numéro	Emprise : en m2	Indemnité totale fixée par les Domaines (valeur vénale plus réemploi calculé à 25%)	Sommes à verser : aux propriétaires fixées par le Conseil Municipal
1	9	CAIGNEAU Achille 114,rte de Vertou NANTES	B : 3263p	5.338	12.702,50	14.996

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

N° d'ordre	N° du plan parcellaire	Nom, Prénoms & adresse des propriétaires	Cadastre Section: Numéro	Emprise en m2	Indemnité totale fixée par les Domaines (valeur vénale plus réemploi calculé à 25%;	Sommes à verser aux propriétaires fixées par le Conseil Municipal.
2	10 42 43 62	AGUESSE Joseph-34, rue Condorcet- NANTES	B : 3263p " : 3I48p " : 3I48p " : 3I48p	1.787 515 3.585 1.377 <u>7.264</u>	9.960,31	8.960
3	11 12 63	Vve DUTEIL Henri La Quératière-REZE	B : 3263p " : 3263p " : 3I48p	1.904 2.931 925 <u>5.760</u>	14.069,99	21.000
4	13 14 15	AUBIN Pierre Les Chalonniers REZE	B : 3263p " : 3264p " : 3264p	2.088 793 1.316 <u>4.197</u>	11.139,37	12.082
5	16 17 18	DENIAUD Sylvain 24, rue Mme Curie REZE	B : 3264p " : 3264p " : 3264p	1.169 1.688 1.276 <u>4.133</u>	10.689,90	12.160
6	22	BAUTRU Joseph Bas-Landreau- REZE	B : 3264p	3.600	6.750,00	8.437
7	23	MORICEAU - rue du Moulin à Huile- REZE	B : 3264p	2.548	4.777,50	5.971
8	39 40	CHIRON Paul - La Tro- cardière - REZE	B : 3264p " : 3264p	1.050 3.370 <u>4.420</u>	5.525,00	7.400
9	41	HAMON - La Tapinière SAINT-SEBASTIEN	B : 3I48p	1.720	1.612,50	2.000
10	61	RACINEUX Joseph - 1, rue J.Louis-REZE	B : 3I48p	1.338	1.672,50	2.080
11	64	LESAGE Georges - 73, rue H.Barbusse REZE	B : 3I48p	985	1.231,25	1.530
TOTAUX :				41.303 =====	80.130,82 =====	96.616 =====

Madame Veuve DUTEIL voit son indemnité largement augmenter, pendant que Monsieur AGUESSE voit la sienne diminuer. Cela provient du fait que la parcelle section B, n° 3263p du cadastre, d'une surface de 1.787 m2 appartient effectivement à Mme DUTEIL. Dans ces conditions, elle a une surface totale à vendre de 7.547 m2, pendant que la surface totale que doit céder M. AGUESSE est réduite de 1.787 m2 et ne représente plus qu'une surface de : 5.477 m2.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

De plus, la somme totale de 96.616 NF représente l'indemnité accordée aux dits propriétaires pour 41.303 m². Ce sont les surfaces indiquées par les Ponts-et-Chaussées. Il semble qu'il y ait quelques petites erreurs dans le calcul des surfaces. Dans ces conditions, et après calcul exact des surfaces terrains à céder; il est entendu que la Ville de REZE paiera en plus, à chaque propriétaire, le nombre de mètres carrés supplémentaires (si supplément il y a) par rapport aux surfaces indiquées dans le tableau ci-dessus. Ces mètres carrés supplémentaires seront payés conformément au rapport pris sur les surfaces toujours mentionnés dans le tableau ci-dessus (exemple : si 10 m² payés 40 NF, le mètre carré supplémentaire sera payé : $40 \text{ NF} / 10 = 4 \text{ nF.}$)

Pour quatre propriétaires, c'est-à-dire Messieurs BAUTRU, LESAGE, MORICEAU et Madame DUTEIL, les parcelles à acquérir, conformément au plan établi par les Ponts-et-Chaussées n'utilisent pas la totalité du terrain appartenant à chacun des intéressés; pourtant, dans la 2ème tranche des terrains à acquérir, le reliquat de ces parcelles y figure. Dans ces conditions et dès maintenant, il y a accord pour acquérir la totalité des dites parcelles, conformément au prix fixé dans le présent paragraphe.

Par ailleurs, les propriétaires de parcelles de vigne conservent leur droit de replantation et d'utilisation des souches, et enfin, une indemnité pour perte de récolte sera également accordée pour les parcelles ensemencées, ainsi qu'une indemnité pour travaux de taille effectués aux vignes. Les montants de ces indemnités seront fixés en accord avec l'expert foncier, Monsieur MOU...

Dans ces conditions, le Conseil Municipal ouvre un crédit de 100.000 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

VI.- DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DU GRAND ENSEMBLE CHATEAU DE REZE.-

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la sous-commission chargée de faire des propositions de dénomination des voies nouvelles du grand ensemble "Château de REZE", s'est réunie, et elle a fait parvenir en Mairie ses propositions.

La Commission des Travaux a ratifié les dites propositions qui, dans le but de faciliter les recherches des rues et avenues, a divisé le grand ensemble "Château de REZE" en plusieurs quartiers :

- a)- le secteur des Provinces;
- b)- le secteur des Ruisseaux et lieux dits;
- c)- le secteur des communes du département;
- d)- le secteur des Ecrivains;
- e)- le secteur des Savants.

Discussion au Conseil.

Monsieur BOUTIN, appuyé par Monsieur HOCHARD, se prononce contre des noms de rues ayant déjà leur homonyme à REZE.

Finalement, les voies ont été dénommées comme suit par tous les Conseillers présents, sauf une abstention. Elles prendront donc à l'avenir les noms suivants :

n° des voies nouvelles, d'après plan de masse approuvé	Nom des rues
1	rue du Lieutenant de Monti
2	rue de Touraine
2 bis	rue Francis Carco
3	rue de Vallet
4	allée de Couëron
5	allée de Pontchateau
6	allée du Gâvre

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

7	allée de Guérande
8	allée du Pellerin
9	allée du Béarn
10	allée de Normandie
11	allée de Gascogne
12	allée du Dauphinée
13	allée de Clisson
14	allée de Picardie
15	allée de Provence
16	avenue de Bretagne
17	avenue de la Vendée
18	allée de la Boulogne
19	allée d'Herbignac
20	allée du Lac de Grand Lieu
21	allée Romain Rolland
22	allée Beaumarchais
23	allée Théophile Gautier
24	allée Gustave Flaubert
25	allée Joachim du Bellay
25 bis	allée Albert Camus
26	allée Stendhal
26 bis	allée du Brivet
27	allée Saint-Exupéry
28	allée Paul Eluard
28 bis	allée de la Moine
29	avenue René-Guy Cadou
30	avenue de Saint-Nazaire
31	rue des Frères Lumière
32	avenue Georges Méliès
33	avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie
34	avenue Paul Langevin
35	allée Madame Colette
36	allée Charles Beaudelaire
37	allée Louis Pergaud
38	allée Blaise Cendrars
39	allée de l'Acheneau
40	rue du Château
40 bis	rue d'Ancenis

D'autre part, les cinq places prévues au plan de masse sont dénommées comme suit :

Place de la Renaissance

Place du Pays de Retz

Place du Château

Place J.Perrin

Place de la Brière.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

VII.- ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la garantie contre les accidents de travail du personnel titulaire s'appliquait aux risques suivants :

a)- paiement de l'indemnité journalière pendant la période d'incapacité temporaire depuis le jour de l'arrêt de travail jusqu'au jour de la guérison, ou consolidation, ou décès, ou jusqu'au jour de la mise à la retraite, si celle-ci intervient avant la guérison ou la consolidation.

Le montant de cette indemnité journalière est égal à la totalité du salaire journalier;

b)- le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et funéraires exposés par la victime pendant la durée de l'incapacité temporaire suivant les tarifs actuels de la Sécurité Sociale en matière d'accidents du Travail.

La Compagnie où la Ville est actuellement assurée "LA MUTUALITE GENERALE à ROUEN", exige une cotisation de 0,80% sur les salaires versés au personnel titulaire. Il y a, en plus, les taxes diverses se montant à 8,75% de la prime d'assurance.

Les offres reçues par la Ville des différentes Compagnies, se présentent comme suit :

- L'UNION	0,60%
- COMPAGNIE ASSURANCES GENERALES	1%
- LA PROVIDENCE	1%
S.A.M.D.A.	0,75%
- LE SECOURS	0,70%
- LA FONCIERE	1,10%
- MUTUELLE GENERALE FRANCAISE-LE MANS..	0,75%.

La Compagnie l'UNION, dont une Direction locale existe à NANTES, fait le taux le plus avantageux (0,60% sur les salaires versés au personnel titulaire) et, par ailleurs, son étude est une des plus complètes.

L'Administration propose d'assurer ce risque auprès de la Compagnie d'assurance l'UNION.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour garantir le risque "Accident du Travail du Personnel Communal" auprès de la Cie l'UNION, au taux de 0,60% sur les salaires (le nouveau contrat partira de Novembre 1961).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la dénonciation du contrat conclu avec la MUTUALITE GENERALE à ROUEN, et autorise d'autre part l'Administration Municipale à contracter un nouveau contrat d'assurance avec la Cie d'assurance l'UNION - Place Vendôme à PARIS, et ayant une Direction Régionale 3, rue Boileau à NANTES.

VIII.- REFUS DE TOUTE AIDE FINANCIERE AUX ENFANTS DES ECOLES PRIVEES.-

Les Présidents des APEL des Ecoles de St-Pierre de REZE, de l'école N.D. de Pont-Rousseau, de l'école St-Paul de Pont-Rousseau et le Président de l'Association Familiale Scolaire de St-Paul ont adressé, à la date du 16 Décembre 1960 la lettre suivante au maire de REZE :

" Les soussignés, dûment mandatés à cet effet, ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi des avantages que la Loi du 31/12/1959 (3ème alinéa de l'art. 4) permet aux Municipalités d'accorder à tous les élèves sans distinction.

" A cet effet, nous nous permettons de vous rappeler le texte

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

du décret n° 60.389 du 22 Avril 1960 et la circulaire du 8.10.60.

" En espérant que vous voudrez bien retenir le caractère éminemment social de cette requête tout-à-fait conforme au texte et à l'esprit de ladite loi,

" Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président des APEL
des Ecoles de St-Pierre de REZE; signé : Illisible.

Le Président des APEL
de l'Ecole N.D. de Pont-Rousseau; signé : Illisible.

Le Président des APEL
de l'Ecole St-Paul de Pont-Rousseau; signé : Illisible.

Le Président de l'Association
Familiale Scolaire de St-Paul: signé : Illisible.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité a proposé de refuser toute aide aux enfants fréquentant les écoles libres de la Ville.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, refuse toute aide à caractère social aux enfants fréquentant les écoles libres de REZE, se basant sur le principe de la laïcité de l'Etat, c'est-à-dire : fonds publics uniquement aux écoles publiques.

IX.- VOTE DU PROGRAMME ROUTIER 1961.-

La Commission des Travaux a discuté le programme routier 1961 présenté par Monsieur DANILLO, Ingénieur T.P.E.

A cette Commission, Messieurs MAROT et PENNANEAC'H ont exprimé le regret de ne voir aucun crédit réservé pour les quelque 500 m. de voies à refaire à Trentemoult.

Monsieur SAVARIAU avait attiré l'attention de la Commission sur une première tranche de trottoirs asphaltés réalisée dans la rue Jean-Jaurès jusqu'à Saint-Paul et, de ce fait, continuation en toute logique d'une deuxième tranche, depuis Saint-Paul jusqu'aux Trois Moulins; comme, dans le programme d'assainissement, des travaux d'égout sont prévus en 1961 dans la rue Aristide Briand, il n'est pas possible d'y faire des travaux de revêtement.

Dans ces conditions, une majorité s'est dessinée pour qu'à la place de la rue Tendron (dont la réfection était prévue au projet de Monsieur DANILLO), des trottoirs définitifs soient réalisés dans la rue Félicien Thomazeau.

Le Conseil prend alors connaissance du programme accepté par la majorité de la Commission.

Dans la discussion, Monsieur DAVID intervient pour demander une réfection partielle du chemin des Fontaines Laurent à RAGON.

Monsieur HOCHARD fait savoir que d'autres Conseillers pourraient réclamer la réfection d'autres voies et chemins.

Monsieur BARAUD attire l'attention du Conseil sur la rue de la Classerie, qui aurait également besoin d'être remise en état.

Monsieur CAILLEAU voudrait que la rue Tendron soit effectivement réfectionnée comme primitivement prévu, car elle dessert un nouveau groupe scolaire.

Monsieur VINCE est du même avis.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur PENNANEAC'H demande une visite de Trentemoult par le service de la voirie.

Finalement, le Maire met aux voix le programme routier retenu par la majorité de la Commission.

18 voix se prononcent pour ledit programme; il y a deux voix contre et 5 abstentions.

En conséquence, le programme routier proposé par Monsieur DANILLO est provisoirement arrêté comme suit :

- rue Curie - Réfection de chaussée et construction de trottoirs sur toute sa longueur;
- rue Chupied - Réfection de chaussée et construction de trottoirs entre Saint-Paul et la Carterie;
- rue Hamon - Réfection de chaussée et construction de trottoirs entre la Croix-Médard et le carrefour de la Trocardière;
- rue Thomazeau - Réfection de chaussée et construction de trottoirs entre Saint-Paul et la rue Douillard;
- rue Jean Fraix - Construction de trottoirs entre la rue Claude Gaulué et la rue Tableau;
- rue Alsace-Lorraine - Réfection du tronçon de chaussée pavée.

Enduit au bitume de :

- la rue Desmichels
- la rue Séverine
- la rue des Tillas.

Imprégnation au goudron de :

- la rue de la Balinière
- Chemin Charron
- Chemin Guibreteau.

Par ailleurs, il est entendu que, sur les fonds libres de l'exercice 1960 (en principe le Compte de Gestion de l'exercice 1960 doit laisser un excédent de recettes assez sensible) un crédit sera dégagé pour réfectionner d'autres voies communales dont l'urgence a été signalée par différents Conseillers Municipaux.

X.- INSTALLATION DE DEUX BUREAUX MUETS PAR LES P. & T.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, fin 1959, la Mairie avait reçu de la Direction des P. & T. une documentation faisant savoir que cette Administration était susceptible de nous fournir et d'installer des bureaux muets, destinés à faciliter à nos administrés les opérations postales simples et courantes (achat de timbres-poste, communications téléphoniques, etc.....)

Nous avons donc fait une proposition en Janvier 1960 pour installer 5 bureaux muets du type mural et 3 bureaux muets du type CANNES.

Finalement, cette proposition n'a pas eu de suite, car l'Administration supérieure des P. & T., devant le grand nombre des demandes formulées, n'a pu retenir dans les deux premières tranches de son programme, que l'installation de deux postes bureaux muets pour REZE.

Après visite des techniciens des P. & T. et après en avoir discuté en Conférence des Adjointes, nous avons donné notre accord de principe pour accepter ces deux bureaux muets de type CANNES, et à installer le premier aux environs de la place Roger Salengro (devant l'immeuble de M. TESTAS, rue Jean-Jaurès), le second aux Trois Moulins, à l'angle de la rue du Chêne Creux

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

à côté de la boîte à lettres installée près de la droguerie.

La Commission, après intervention de Monsieur HOCHARD demandant à ce que l'Administration prenne contact avec la Compagnie des Autobus pour implanter, si possible, une aubette à l'arrêt des cars de Saint-Paul, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter les deux bureaux muets de type CANNES à installer, l'un aux environs de la place Roger Salengro, l'autre aux Trois-Moulins.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur BARAUD signale qu'à l'avenir, il y aurait intérêt à ce qu'un poste muet soit également installé à la Mairie de REZE.

Monsieur CAILLEAU préconise également un poste à la Chaussée.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour l'implantation des deux bureaux muets comme relaté ci-dessus, c'est-à-dire conformément à la lettre de la Direction Départementale des Postes et Télécommunications du 25 Février 1961, et pour autoriser le Maire à signer la convention prévue à cet effet par les P. & T.

XI.- OFFRE DE CONCOURS DANS LES FRAIS DE VIABILITE REALISES DANS LES RUES TENDRON AU CHENE CREUX.- (Lotissements DELHUMEAU et PRENEAU).

Compte tenu des travaux de viabilité exécutés par la Ville de REZE dans la rue Tendron au Chêne Creux, ce qui a permis à deux lotisseurs, le premier Monsieur DELHUMEAU, le second Monsieur PRENEAU, de réaliser leur projet de lotissement, les intéressés ont donné leur accord pour faire une offre de concours.

La Commission des Finances a ratifié ces offres de concours qui se montent à 5.000 NF en ce qui concerne Monsieur DELHUMEAU, et 1.250 NF en ce qui concerne le lotissement PRENEAU.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, accepte les offres de concours dans les frais de viabilité comme indiqués ci-dessus.

XII.- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE D'IMMEUBLES PAR LA MAISON FAMILIALE A REZE-Bourg.-

La Société H.L.M. "la MAISON FAMILIALE" étudie actuellement un projet de construction d'un groupe d'immeubles à édifier dans un terrain, sis à l'Ouest de l'immeuble Le Corbusier.

Dans le nouveau projet d'aménagement de la Ville de REZE, ce terrain est maintenant frappé par deux voies se croisant perpendiculairement à l'intérieur même de la propriété de la Maison Familiale.

Pour que le projet de la Maison Familiale soit valable, il faut que les voies prévues à notre plan d'Urbanisme soient réalisées, et cela dans leur largeur normale.

Plusieurs entrevues ont eu lieu avec les représentants de la Maison Familiale et l'Administration Municipale.

Pratiquement, la Mairie propose de demander à la Maison Familiale la construction des divers tronçons des nouvelles voies prévues dans son lotissement.

Cette construction devra être réalisée aux frais du lotisseur. Toutefois, la Ville de REZE prendra à sa charge la différence entre la largeur de voie prévue pour un lotissement (8 m.) et la largeur normale prévue au plan d'urbanisme et destinée à desservir un quartier, c'est-à-dire 15 mètres.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, ratifie cette proposition.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

XIII.- CREATION D'UNE PERCEPTION A REZE.-

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par le Trésorier-Payeur Général le 17 Février 1961 :

" Monsieur le Maire,

" Pour répondre à la demande que vient de m'adresser mon Administration supérieure, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre, dès que possible, aux délibérations du Conseil Municipal de REZE, le projet de création dans cette commune d'une perception nouvelle, qui serait dénommée Perception de REZE;

" Cette mesure serait réalisée par voie de transformation de la Recette Municipale spéciale de REZE, dont la suppression avait été décidée en application de la Loi du 14 Septembre 1941, et qui a été transitoirement maintenue depuis lors.

" La Perception nouvelle aurait pour circonscription territoriale la seule commune de REZE. Elle serait à compétence générale et comprendrait donc, outre le service communal assuré actuellement par la Recette municipale spéciale, le service du Trésor (notamment le recouvrement de l'impôt direct), qui serait disjoint de la Recette-Perception de NANTES-LES-PONTS-REZE et AMENDES. Le siège de cette perception serait fixé à REZE.

" J'ai tout lieu de penser que la mesure projetée, qui avait déjà été accueillie avec faveur dans ses modalités ci-dessus exposées par le Conseil Municipal de votre Ville qui en avait délibéré au cours de sa séance du 11 Mai 1957, recueillera l'avis favorable de l'assemblée locale.

" Je vous serais obligé, en tout état de cause, de me faire connaître cet avis dans le meilleur délai, en me transmettant une copie de la délibération qui sera prise à cet égard.

" J'ajoute que la réalisation de la mesure dont il s'agit pourrait intervenir assez rapidement.

" Rien ne s'opposerait, bien entendu, à ce que l'installation de la nouvelle perception ait lieu à titre définitif au centre administratif de votre Ville, dont l'édification a été projetée au lieu dit Château de REZE, dans les conditions qui ont fait l'objet d'une correspondance échangée entre nous en 1959 (conf. ma lettre du 6 Juin 1959).

" Toutefois, il est très probable que le nouveau poste comptable sera appelé à fonctionner bien avant que puissent être achevés les locaux dont la construction a été envisagée à cet effet par la Municipalité de REZE. Je vous serais obligé en conséquence de bien vouloir examiner la possibilité de mettre, à titre provisoire et en attendant la réalisation des projets immobiliers ci-dessus évoqués à la disposition de la perception des locaux suffisants, sur le territoire de votre commune, et ce, à partir de la fin de la présente année approximativement.

" J'attacherai du prix à connaître votre sentiment sur ce point et, le cas échéant, les projets que vous avez pu former à ce sujet.

" Veuillez agréer signature."

En effet, c'est exact, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 Mai 1957, avait demandé la création d'une perception à REZE comprenant, outre le service communal, le service du Trésor (notamment le recouvrement de l'impôt direct).

La Commission, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour la création de cette Perception à REZE et pour mettre, d'autre part et provisoirement à la disposition des Finances, un bâtiment communal sis 2, rue Victor Fortin, à l'entrée de l'avenue principale du grand ensemble Château de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant
.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



33

SOMMAIRE

.../...

l'utilité de la création proposée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création rapide d'une Perception à REZE, à compétence générale.

D'autre part, le Conseil décide également la création de bureaux et d'un logement pour la nouvelle Perception de Rezé dans le nouveau Centre Administratif, à réaliser dans le grand ensemble "Château de REZE" et, en attendant, la Ville de REZE aménagera sommairement l'immeuble communal de la rue Victor Fortin et le mettra provisoirement à la disposition de la Trésorerie Générale de Loire-Atlantique pour y faire fonctionner la nouvelle Perception de REZE, dès sa création.

XIV.- LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHATEAU DE REZE.- DELIBERATION PERMETTANT LA DEMANDE DE MAIN-LEVÉE DE L'INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR POUR LES ACQUEREURS DE PARCELLES AYANT PAYE INTEGRALEMENT LE PRIX D'ACQUISITION DU TERRAIN.-

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de délibération suivant :

" Le Maire expose que l'un des acquéreurs du lotissement du Château de REZE, Monsieur GUET, a payé intégralement le montant en principal du solde de son prix d'acquisition, soit la somme de : DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE nouveaux francs, et qu'il demande la main-levée de l'inscription de privilège de vendeur prise au profit de la Commune de REZE, sur le terrain par lui acquis.

" En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, et, à son défaut, d'autoriser l'un de ses Adjoints en exercice, à reconnaître tous paiements faits et à faire par les divers acquéreurs des terrains du lotissement du Château de REZE, à en donner quittance, à désister la Commune de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire, et à donner au nom de la Commune main-levée entière et définitive des inscriptions de privilège de vendeur prises à son profit au bureau des hypothèques de NANTES, pour sûreté du paiement en principal, frais et accessoires des soldes de prix des différentes ventes, et à consentir la décharge du Conservateur des hypothèques qui opérera la radiation entière et définitive des dites inscriptions.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

Donne, à l'unanimité, tous pouvoirs et délégations nécessaires à Monsieur le Maire de REZE ou à l'un de ses adjoints en exercice, pour signer tous actes de quittance et main-levée qui pourront être demandés par les acquéreurs du lotissement précité, ou en leur nom, au fur et à mesure du paiement par eux, dûment constaté, du solde de leur prix d'acquisition."

XV.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS DURANT LES GRANDES VACANCES 1961.-

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances a examiné un rapport présenté par Monsieur BOUTIN, Adjoint, et concernant les travaux urgents à réaliser à la Colonie de Vacances de la Pinelais pour un fonctionnement rationnel durant les vacances 1961.

Cette étude a d'ailleurs tenu compte des suggestions faites par les deux directeurs de la Colonie - Vacances 1960.

La Commission était unanime pour qu'en 1961, les travaux suivants soient réalisés :

- l'épuration des puits d'eau potable (vidange),
- achat : d'un frigidaire d'environ 200, 250 litres,
d'une machine à laver,
de deux tentes à 12 places,
d'isolateurs pour les lits,
- la révision de l'installation électrique,
- la remise en état du W.C. du rez-de-chaussée,
- et la réparation des fuites dans la toiture

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

L'achat de ces divers objets ainsi que les réparations sommaires à faire sont laissés à l'initiative de l'Administration Municipale (en collaboration avec Service Technique et Monsieur BOUTIN, Adjoint).

D'autre part et sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, un plan d'aménagement d'ensemble et de fonctionnement de cette Colonie, avec bilan financier, va être mis à l'étude. Des contacts seront pris avec la Mairie de ST-PERE-EN-RETZ pour connaître leur projet d'extension d'eau potable (pour desservir éventuellement La Pinelais), l'Administration Municipale est également invitée à se renseigner sur le prix d'une éventuelle installation du téléphone, et sur la participation que le fermier serait susceptible de prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal à son tour, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

AIDE AUX FAMILLES MODESTES DE REZE SUSCEPTIBLES D'ENVOYER DES ENFANTS A LA COLONIE.-

La Commission avait également donné un avis favorable pour que cette année, la Colonie accepte également une quinzaine d'enfants de familles modestes, déjà bénéficiaires de l'aide sociale, avec participation financière du Bureau d'Aide Sociale fixée à 25 NF. par enfant.

Là, aussi, le Conseil unanime donne son accord.

XVI.- AUGMENTATION DU TAUX DES ETUDES SURVEILLEES ET ADOPTION DE PRINCIPE D'AUTOMATICITE DE CETTE REVALORISATION POUR L'AVENIR.-

Un rapport de l'Administration précise que chaque fois que les traitements de la fonction publique sont revalorisés, le taux horaire maximum à verser au personnel enseignant pour les études surveillées est également revalorisé par décision ministérielle.

C'est ainsi et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal que le taux des études surveillées a été fixé à REZE à 557 francs de l'heure, à compter du 1er Janvier 1960.

Monsieur DAVID, Secrétaire du Comité de Vigilance, a demandé en Commission et à plusieurs reprises une décision du Conseil Municipal, votant l'automaticité du relèvement de cette indemnité.

En effet, pour les salaires de la fonction publique, l'augmentation est automatique dès qu'une décision ministérielle augmente les traitements des fonctionnaires. Comme les études surveillées sont des créations facultatives pour les communes, le Conseil Municipal de REZE devait, à chaque augmentation du taux horaire, prendre une décision pour appliquer le nouveau taux, et c'est ainsi qu'à la date du 1er Août 1960, ce taux horaire maximum a été porté à 562 Frs, et à compter du 1er Octobre 1960, c'est à la somme de 573 anciens francs que le tarif horaire a été fixé.

Le personnel enseignant, par l'intermédiaire de Monsieur DAVID, demande donc à ce que le taux horaire de 573 francs anciens soit payé avec effet rétroactif du 1er Octobre 1960.

Il faut donc, dans ces conditions, une délibération fixant ce taux à 573 francs de l'heure à partir du 1er Octobre 1960, et autorisant le paiement d'un rappel pour la période du 1er Octobre 1960 au 31 Décembre 60, soit une dépense complémentaire d'environ 53.000 anciens francs. (65.000)

Par ailleurs et à compter du 1er Mars 1961, du fait que les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 2%, le taux maximum, avec effet du 1er Mars 1961, vient d'être fixé à 584 Frs de l'heure.

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer ces nouveaux taux avec effet du 1er Mars 1961.

Cette décision une fois prise, il s'agit pour la Commission

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

et pour le Conseil Municipal de prendre position une fois pour toutes sur la proposition de Monsieur DAVID, c'est-à-dire de prendre une délibération accordant à l'avenir l'automatisme du relèvement du taux horaire des études surveillées.

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°.- Le taux horaire des études surveillées est fixé, avec effet rétroactif du 1er Octobre 1960, à : 5,73 NF.
A cet effet, on ouvre un crédit de 530 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1961.

2°.- A compter du 1er Mars 1961, le taux horaire est fixé à 5,84 NF.

3°.- A l'avenir, il y aura automatiquement relèvement du taux horaire des études surveillées, dès que le montant de cette indemnité aura été majoré par des décisions ministérielles, dans les mêmes conditions que pour les indemnités diverses déjà allouées au personnel communal (indemnité de déplacement, de fonction, d'heures supplémentaires, etc....).

XVII.- MISE A L'ETUDE D'UN AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF DANS LE GRAND ENSEMBLE CHATEAU DE REZE.-

C'est à la demande de Messieurs HOCHARS et SAVARIAU que ce problème a été examiné en Commission des Travaux.

En effet, la Sous-Commission des Jardins et Plantations veut savoir si l'actuelle Municipalité envisage de mettre à l'étude dès maintenant l'avant-projet de construction du Centre Administratif "Château de REZE", et ainsi disposer en fin d'année d'un plan masse d'implantation, ce qui permettrait d'établir d'une façon définitive le terrain restant libre et qui pourrait être aménagé et planté d'arbustes de diverses espèces.

Par contre, si la Municipalité et le Conseil Municipal pensent laisser ce problème en suspens pour l'entreprendre seulement après le renouvellement du Conseil Municipal, c'est-à-dire dans quatre ans, la sous-commission des plantations examinera la possibilité de faire un aménagement sommaire de l'ensemble du triangle réservé à la Cité Administrative et au Parc Municipal, sans tenir aucun compte de la future construction.

Le Maire, appuyé de Monsieur BARAUD, estime qu'il faut dès maintenant passer à l'étude de l'avant-projet de la construction du Centre Administratif : les locaux de la Mairie actuelle vont devenir rapidement insuffisants; d'autres services sont prévus dans cette cité administrative, tels un bureau de l'hygiène, la recette municipale, éventuellement un bureau auxiliaire des P. & T., etc.....

Monsieur SAVARIAU reconnaît que cette construction présentera une dépense importante pour la commune, et qu'automatiquement, les nouveaux bureaux réalisés créeront de nouveaux postes d'agents communaux.

Le Maire fait remarquer que les Conseillers de 1895 ayant fait édifier la mairie actuelle ont vu assez grand à l'époque, car il y avait seulement 6.000 habitants, et les attributions communales très limitées. Il faut donc voir grand pour tenir compte du développement constant de la Cité.

Monsieur SAVARIAU demande si Monsieur HAL, Secrétaire Général, ne pourrait pas faire une étude sommaire sur les besoins en bureaux et services pour ce nouvel Hôtel de Ville; ensuite, la Commission des Travaux ou une sous-commission pourrait partir de ce document, et permettre à chacun d'y apporter sa pierre.

Après discussion, il y a accord unanime à la Commission pour la mise à l'étude rapide d'un avant-projet de construction du Centre Admi-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

nistration "Château de REZE"; d'ailleurs, les terrains nécessaires à l'implantation de la Caisse de Sécurité Sociale et du Commissariat de Police ont déjà été mis à la disposition de ces deux Organismes, et les Architectes communaux travaillent déjà sur les plans d'exécution.

Le Secrétaire Général fera une étude sur les besoins en locaux pour tenir compte d'une population d'au moins 65.000 habitants, car c'est ce chiffre qui est retenu par notre périmètre d'agglomération. Il faudra d'ailleurs être inscrit dans un plan d'équipement national et obtenir l'aide financière de l'Etat.

La Conférence des Adjointes examinera le tableau des besoins, la Commission en délibèrera ensuite et, à ce stade, les Architectes seront invités à matérialiser les dits besoins en établissant un projet d'implantation et de répartition des bureaux et services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

XVIII.- REMPLACEMENT DE LA VOITURE DE TOURISME "FREGATE" PAR UNE NOUVELLE CONDUITE INTERIEURE "404 PEUGEOT".-

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'au budget primitif de l'exercice 1961 a été inscrit un crédit pour remplacer la voiture de tourisme "Frégate". Cette voiture, qui a déjà un important kilométrage, exige de plus en plus de coûteuses dépenses d'entretien.

La Commission des Finances a donné un accord de principe pour remplacer la "Frégate". Toutefois, Monsieur LOUET ne voyait pas l'utilité de l'acquisition d'une voiture de grand standing.

D'autres Conseillers ont demandé au Maire l'utilisation exacte de cette voiture de tourisme.

Monsieur PLANCHER a alors fait remarquer que dans une Ville de 25.000 habitants en pleine extension, c'est-à-dire bientôt 30.000 habitants, le parc automobile est des plus réduits et qu'il est tout-à-fait juste et normal qu'une voiture de tourisme de bonne présentation et en bon état soit à la disposition du Maire, des Adjointes et du Secrétaire Général pour faire les nombreux et urgents déplacements qu'exige une Ville aussi importante, avec ses multiples et urgents problèmes à résoudre.

A la Commission, il y avait une majorité qui s'était finalement prononcée pour une Peugeot "404".

Discussion au Conseil.

Monsieur VINCE, réflexion faite, pense qu'une "403" est suffisante. D'autres Conseillers sont du même avis.

Monsieur PLISSONNEAU propose l'acquisition d'une "Ariane". Un Conseiller suggère une I.D.

Les nombreuses propositions ainsi mises aux voix n'ayant reçu aucune majorité, Monsieur PLANCHER, Maire, déclare qu'il vote maintenant contre toute acquisition de véhicule.

Monsieur PLISSONNEAU, dans le but de ramener un peu de méthode et d'ordre dans les diverses propositions, soumet alors aux voix d'abord le projet d'acquisition d'une Peugeot 404. Cette proposition obtient 20 voix. Il y a 3 voix contre et 2 abstentions.

Dans ces conditions, la majorité du Conseil Municipal a décidé la vente de la voiture "Frégate" (à reprendre par le concessionnaire Peugeot) et l'achat d'une nouvelle conduite intérieure Peugeot 404.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits au Budget primitif 1961.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

: .../...

XIX.- OUVERTURE D'UN CREDIT DE 774 NF. POUR REMBOURSER A LA CAISSE CENTRALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE LES ALLOCATIONS DUES POUR LES ENFANTS DE M. GOURBI, JARDINIER COMMUNAL.-

Monsieur GOURBI, jardinier communal, vit séparé de sa femme. Cette dernière est domiciliée à PARIS. Durant l'année 1960, la Caisse Centrale de la Région Parisienne a versé la totalité des allocations familiales à Mme GOURBI Fernande.

Par une lettre en date du 15 Mars 1961, cette Caisse réclame à la Ville de REZE le remboursement de cette somme.

Conformément à la législation en vigueur, les allocations à percevoir par Mme GOURBI qui a la garde des enfants sont à la charge de l'employeur du père, c'est-à-dire la Ville de REZE.

L'Administration demande à la Commission de l'autoriser à ouvrir un crédit de 774 NF. pour rembourser ces prestations sociales.

Il est encore bon de préciser que, pratiquement, cela ne constitue pas une charge complémentaire pour la Ville de REZE, mais simplement une avance car, pour les allocations familiales, il y a le fond National qui fonctionne et qui fait, chaque année, la compensation entre les diverses Villes et Communes de France.

La Commission unanime donne un avis favorable pour l'ouverture d'un crédit de 774 NF à inscrire au Budget additionnel 1961.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie la proposition ci-dessus.

XX.- INDEMNITE FORFAITAIRE A ALLOUER A M. AVRIL, AGENT IMMOBILIER : 85, RUE VANEAU - PARIS 7^e, A TITRE DE DEDOMMAGEMENT DES FRAIS DE VOYAGES, DE DEPLACEMENTS, DE DEMARCHES ET DE CORRESPONDANCE FAITS EN FAVEUR DE LA VILLE DE REZE POUR TROUVER UN ORGANISME SUSCEPTIBLE DE CONSTRUIRE LES 612 LOGEMENTS DU SECTEUR LIBRE "CHATEAU DE REZE".-

Monsieur AVRIL Jean, Agent Immobilier, demeurant à PARIS, vient d'adresser une nouvelle lettre au Maire de REZE en date du 20 Mars 1961, et dont la teneur suit :

" Monsieur le Maire,

" Nous voici bientôt fin Mars et, sans nouvelles de vous depuis plus de trois mois, je me permets de vous rappeler la lettre que je vous ai adressée le 13 Décembre 1960 pour vous informer de la décision prise par la S.I.A.C.I. de donner suite au projet de constitution d'une Société d'Economie Mixte ayant pour but d'aider la Ville de REZE-lès-NANTES à terminer son programme du Château de Rezé, comportant la construction de 650 logements environ et la création d'un Centre Commercial.

" Dans cette même lettre, je vous demandais de bien vouloir étudier les dispositions qui permettraient à la Municipalité de REZE de me remettre une juste rémunération de mes services, puisqu'après plusieurs années de recherches, ils aboutissaient à une solution concrète.

" A toutes fins utiles et pour vous faciliter les choses, je vous signale que la Direction de l'Administration Départementale et Communale du Ministère de l'Intérieur, traitant des Sociétés d'Economie Mixte dans une circulaire 273 A D - 1/2 du 13 Juin 1959, prévoit une rémunération pour les "intermédiaires" variant de 0,70 à 0,85%.

" Il y a tout lieu de croire que c'est dans le cadre de ladite circulaire que vous trouverez la solution recherchée.

" Je vous remercie d'avance,"

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'il existe déjà un précédent, car, dans une circulaire ministérielle remontant à plusieurs

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

années, les Communes étaient autorisées, quand elles faisaient appel à un intermédiaire pour trouver des prêts à court terme ou à moyen terme, à payer à ce dernier une commission égale à 1% du prêt alloué par les organismes privés.

Dans le cas considéré, il ne s'agit pas d'allouer à M. AVRIL une commission au pourcentage, mais d'attribuer à M. AVRIL une indemnité devant couvrir les frais de démarches, de voyages et de déplacements que cet agent immobilier a effectués au bénéfice de la Ville de REZE depuis bientôt 5 ans, et dont les démarches ont finalement abouti, après échec avec deux Sociétés privées, à mettre la Commune en relation avec la S.A.C.I. pour la construction de 612 logements dans le secteur libre du Château de REZE.

La Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour accorder à M. AVRIL, agent immobilier, une indemnité forfaitaire fixée à 3.000 NF.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité moins une voix contre, décide d'allouer à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de démarches, de déplacements, de voyages durant 5 ans, une somme nette de 3.000 NF à M. AVRIL. Toutefois, cette somme ne sera effectivement payée à l'intéressé qu'après création effective de la Société d'Economie Mixte.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

XXI.- CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NANTES.-

a) Création d'une section des professions diverses.-

Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante adressée au Maire le 2 Mars 1961 par Monsieur le Préfet :

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que les secrétaires des organisations syndicales ouvrières (C.G.T.F.O., C.F.T.C.) m'ont adressé des requêtes tendant à obtenir la création d'une section des professions diverses au sein du conseil de prud'hommes de NANTES, dont la juridiction s'étend à votre commune.

" Cette extension est demandée en application des dispositions du décret n° 58-1292 du 22 Décembre 1958, qui prévoit dans les conseils de prud'hommes une section des professions diverses.

" Actuellement, le Conseil de Prud'Hommes de NANTES est divisé en deux sections distinctes : la section des professions industrielles, la section des professions commerciales.

" Les groupements de travailleurs considèrent qu'il serait souhaitable que tous les salariés, quel que soit l'établissement qui les occupe, puissent faire régler leurs différends par le Conseil de Prud'Hommes de NANTES.

" C'est donc une modification du décret d'institution du Conseil de Prud'Hommes de NANTES qui devrait intervenir en vue d'ajouter aux deux sections déjà existantes cette 3ème section des professions diverses.

" Il est bien entendu que cette modification éventuelle entraînerait l'élection de nouveaux conseillers prud'hommes.

" Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre à l'avis du Conseil Municipal de votre commune ce projet de modification du conseil de prud'hommes de NANTES.

" Vous voudrez bien me faire parvenir deux exemplaires de la délibération intervenue".

La Commission des Finances, reconnaissant le bien fondé de la demande des organisations syndicales ouvrières a donné, à l'unanimité, un

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification du Conseil de Prud'Homme de NANTES, comme indiqué ci-dessus.

b).- Rajustement du taux des vacations servies aux Conseillers prud'homaux.-

La Commission des Finances avait également donné un avis favorable au projet de rajustement du taux des vacations servies aux Conseillers Prud'homaux à la suite de la lettre suivante adressée le 7 Mars 1961 par Monsieur le Préfet au Maire de REZE :

" Par rapport du 22 Février 1961 dont copie ci-jointe, Monsieur le Président Général du Conseil de Prud'Hommes de NANTES m'a demandé d'envisager une majoration du taux des vacations servies à ses Conseillers qui aurait pour effet de porter à 15 NF. le montant de chaque indemnité unitaire, actuellement fixée à 13 NF. depuis l'intervention de mon arrêté du 23 Septembre 1958.

" Compte tenu des considérations développées dans cette requête, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir consulter prochainement votre Conseil Municipal sur cette affaire, et d'assortir sa délibération de votre avis quant à l'opportunité susceptible de s'attacher à l'octroi de la mesure envisagée, pour me permettre de me fixer sur la décision à intervenir.

" J'ajoute à toutes fins utiles que les autres communes du ressort de la juridiction prud'homale de NANTES sont également pressenties en ce sens."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour porter le taux des vacations servies aux Conseillers Prud'Homaux à 15 NF, avec effet laissé à l'initiative de Monsieur le Préfet pour tenir compte de l'avis des autres communes rattachées au dit Conseil.

XXII.- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHEMINÉE POUR FAIRE FONCTIONNER LA CHAUFFERIE DU THEATRE MUNICIPAL.-

Dans la chaufferie du Théâtre Municipal a été installé un deuxième appareil de chauffage à air chaud.

Pour que ces appareils puissent fonctionner normalement, il s'est avéré indispensable de construire une nouvelle cheminée capable d'évacuer les gaz brûlés par les deux appareils de chauffage.

La Commission des Travaux, sur la proposition de Monsieur MAROT, Adjoint aux Travaux, avait donné un avis favorable pour construire d'urgence cette cheminée aux dimensions rationnelles ayant deux conduits de fumée.

Au Conseil Municipal, le Maire fait savoir que ces travaux nécessiteront une dépense de 500 à 600.000 anciens francs.

Monsieur HOCHARD doute que la seule construction d'une cheminée réglementaire assurera un bon chauffage. A son avis, il faudrait boucher les ouvertures du plafond et garantir les tambours d'entrée de la salle contre l'arrivée de l'air froid.

Après délibération, il y a unanimité pour la construction immédiate de cette cheminée, et pour ouvrir un crédit de 6.000 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

XXIII.- REEDITION DU BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION.-

L'année dernière, au mois de Mai, le Conseil Municipal avait fait imprimer un Bulletin Municipal d'Information qui avait pour but d'informer, aussi exactement que possible, la population sur les réalisations communales.

Sur la proposition de Monsieur SAVARIAU et vu l'avis favorable

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

de la Commission des Finances,, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix, décide la réédition d'un deuxième Bulletin Municipal d'Information.

Ce Bulletin sera rédigé par la même Commission que celle qui avait mis sur pied le premier bulletin.

XXIV.- PERSONNEL COMMUNAL.-

a)- Promotion de deux ouvriers dans la 2ème catégorie professionnelle.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. CAUDART Maurice, chauffagiste, est entré dans les services municipaux le 2 Novembre 1955 comme ouvrier professionnel de 1ère catégorie (c'est, au point de vue traitement, la catégorie la plus faible.) Il possède les C.A.P. de chauffagiste, plombier et chaudronnier.

Selon rapport du Service Technique, c'est un ouvrier consciencieux et débrouillard, qui ne rechigne pas devant le travail. Le service technique et l'Administration Municipale proposent à ce que l'intéressé soit classé ouvrier professionnel 2ème catégorie (la plus élevée des ouvriers professionnels) avec effet du 1er Janvier 1961.

D'autre part, Monsieur BRECHET, engagé le 1er Novembre 1957, également comme ouvrier professionnel de 1ère catégorie, sollicite son classement dans la 2ème catégorie.

Le Service Technique a fait savoir qu'il s'agit d'un ouvrier extrêmement consciencieux, qui donne entièrement satisfaction dans son travail et son rendement.

L'intéressé avait travaillé de 1954 à 1957 comme ouvrier catégorie 4 B à l'Entreprise LE GUILLOU, où il était surtout employé à la finition du travail.

L'Administration donne également un avis favorable à sa promotion en 2ème catégorie, avec effet du 1er Janvier 1961.

La Commission, unanime, faisant confiance à l'Administration Municipale pour l'appréciation du personnel communal, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que Monsieur CAUDART et Monsieur BRECHET soient classés ouvriers professionnels de 2ème catégorie, avec effet du 1er Janvier 1961.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour les deux transformations relatées ci-dessus.

b)- Indemnité kilométrique de voiture à verser au Secrétaire Général.-

Monsieur HAL s'étant retiré, le Maire rappelle à Messieurs les Conseillers qu'en application de l'arrêté ministériel du 14 Décembre 1954, certains fonctionnaires communaux peuvent être logés par nécessité de service (à REZE, c'est déjà le cas du concierge de la mairie, des concierges des cimetières, etc...). C'est ainsi que le Conseil Municipal pourrait accorder au Secrétaire Général de la Mairie la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage.

D'ailleurs et dans cette intention, la Commission des Travaux et Finances a déjà admis le principe de prévoir dans le futur Centre Administratif du Château de REZE un appartement de service pour le Secrétaire Général, premier fonctionnaire communal.

D'autre part, Monsieur PLANCHER fait savoir que la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat et concernant le remboursement des frais de déplacement en voiture auto a été étendue aux Collectivités Locales (arrêtés ministériels des 23 Mai 1951 et 30 Septembre 1953). C'est le Conseil Municipal qui a le pouvoir de décision.

Toutefois, les Ministres de l'Intérieur et des Finances

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

ont prévu des dispositions spéciales pour le remboursement aux fonctionnaires communaux des frais de déplacement, par voiture automobile. Les taux de remboursement sont les mêmes que ceux fixés par les agents de l'Etat.

Par contre, la notion de "chef de service communal" a été précisée par circulaire d'application du 28 Février 1952 adressée par le Ministre de l'Intérieur aux Préfets. Elle indique : " sauf exception motivée par des circonstances particulières, seuls le Secrétaire Général et le Directeur des Services Techniques peuvent, dans les Villes de petite ou moyenne importance, bénéficier de cette autorisation accordée par le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire".

Aussi, le Maire propose d'allouer à Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville de REZE (commune en pleine extension), une indemnité kilométrique pour usage d'un véhicule auto.

Le kilométrage journalier est fixé forfaitairement à 20 Kms, soit, pendant 26 jours, un kilométrage mensuel moyen de 520 Kms, avec application du taux de remboursement kilométrique du groupe A (actuellement 25,50 anciens francs par kilomètre, pour une auto de puissance fiscale 8 CV). C'est d'ailleurs ce remboursement au taux du groupe A que la Ville de REZE alloue à Monsieur MONROTY, Directeur des Abattoirs de NANTES, pour ses déplacements faits sur le territoire de la Ville de REZE pour l'intérêt communal.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal accorde à Monsieur HAL, Secrétaire Général, une indemnité kilométrique pour usage de son véhicule auto groupe A, avec un kilométrage journalier de 20 Kms, soit, pendant 26 jours : 20 Kms x 26 = 520 Kms. Le remboursement du kilomètre est actuellement fixé à 0,255 NF par kilomètre pour son véhicule auto, puissance 8 CV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur HAL, Secrétaire Général, une indemnité kilométrique de voiture au taux et aux conditions sus-exposées.

XXV.- VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN DE TERRE A Mme Vve RICHARD, DOMICILIEE RUE J. Bte HAMON A REZE.-

Le Conseil Municipal, considérant que l'immeuble occupé par Madame Vve RICHARD Louis - 1, rue J. Bte Hamon à REZE-Bourg, va être exproprié et démoli pour la déviation du chemin départemental n° 258, à l'unanimité, décide la vente à Mme Vve RICHARD d'une partie du chemin de terre reliant REZE-Bourg à la Croix-Médard.

Ce chemin de terre n'a d'ailleurs plus son utilité, une fois réalisée la déviation du C.D. 258.

Par ailleurs, le terrain ainsi vendu à Mme RICHARD permettra à cette dernière de reconstruire une maison pour ses besoins personnels.

Le prix de vente sera égal au prix que les Domaines vont fixer pour indemniser les riverains de la nouvelle déviation du C.D. n° 258.

XXVI.- AVIS FAVORABLE SUR PLAN DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'URBANISME DE NANTES, EN CE QUI CONCERNE LES PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.-

Le projet d'aménagement du groupe d'Urbanisme de NANTES a déjà reçu un avis favorable du Conseil Municipal.

Toutefois, à l'époque, ledit projet n'avait pas traité de l'alimentation en eau potable, ni de l'assainissement.

La Préfecture vient donc de soumettre ces deux annexes au plan d'ensemble du Groupement d'Urbanisme de Nantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux deux annexes concernant l'eau et l'assainissement, en attirant toutefois l'attention des Pouvoirs Publics sur l'existence d'une zone industrielle à REZE

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

et sur l'augmentation importante de la population Rezéenne (25.034 habitants au dernier recensement, et bientôt 30.000 habitants avec la réalisation du grand ensemble "Château de Rezé".

XXVII.- DESIGNATION DES FOURNISSEURS POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE TABLES DE REFECTION AVEC CHAISES.-

L'appel d'offres concernant la fourniture de mobilier scolaire comportait les caractéristiques suivantes, pour tous ces fournisseurs :

- Tables biplaces dessus chêne massif
avec casiers métalliques fermés
- Tables collectives maternelles dessus latte de chêne
(avec bordure plastique)
- Tables de réfectoire dessus linoléum
variante dessus matière plastique stratifiée.
- Tables individuelles maternelles dessus chêne massif
avec chaises correspondantes
- Bancs maternelles avec dossier (2 m.)

Les résultats ont donné les chiffres suivants :

	: Tables Réf. : : avec dessus : : lino : : (20) :	: Tables Réf. : : avec dessus : : plastique : : (20) :	: Chaises : : -(160) :	: Mobilier : : scolaire :	: Mobilier sco- : : laire et : : chaises. :
1 - STUDEX	: 3.000 NF	: 3.500 NF	: 2.400 NF	: 26.978 NF	: 28.478 NF
2 - APPLICATION DU TUBE	: 2.383 NF	: 3.152 NF	: 2.449 NF	: 24.358 NF	: 26.807 NF
3 - MATCO	: 2.387 NF	: 3.660 NF	: 2.872 NF	: 26.536 NF	: 29.408 NF
4 - ROBUSTACIER	: 2.166 NF	: 3.023 NF	: 2.368 NF	: 25.071 NF	: 27.439 NF
5 - MAGASIN D'ANGERS	: 2.312 NF	: 3.328 NF	: 2.560 NF	: 24.985 NF	: 27.545 NF
6 - DELAGRAVE	: 2.664 NF	: 3.816 NF	: 3.115 NF	: 25.499 NF	: 28.614 NF

Après discussion et sur la proposition de Monsieur BOUTIN, le Conseil décide de retenir, d'une part les Etablissements HEULIEZ (ROBUSTACIER) à CERIZAY pour les mobiliers où cette Maison est la moins-disante, d'autre part, le reliquat de mobilier et de matériel sera confié au Magasin d'ANGERS (Gestion Académique), là où cet Organisme fait les meilleures conditions par rapport aux propositions reçues.

L'Administration Municipale fera la discrimination exacte pour attribuer à chacun des deux fournisseurs la livraison du mobilier où il est vraiment le moins cher.

XXVIII.- REEXAMEN DE LA TARIFICATION DES PIQUES FAITES PAR L'INFIRMIERE MUNICIPALE.-

L'Union des Vieux de France, présidée par Monsieur BABIN, Conseiller Municipal, a fait parvenir en Mairie une réclamation contre l'augmentation du tarif des piqûres.

Cette Union estime ce tarif trop élevé, et demande au Conseil Municipal de revoir la question.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



43

SOMMAIRE

.../...

En effet, cette tarification est trop lourde pour le modeste budget des personnes âgées.

D'autre part, Messieurs BARAUD, BABIN, LUBERT, VINCE, GARREAU et CAILLEAU ont fait parvenir au Maire la lettre suivante :

" Cher Ami et Collègue,

" Au dernier Conseil Municipal, nous avons voté l'augmentation des tarifs piqûres, en tenant compte des nouveaux tarifs de la Sécurité Sociale.

" Cette augmentation substantielle se traduit par beaucoup plus de gêne dans les familles atteintes par la maladie, qui souvent est un empêchement à se soigner immédiatement, les 20% restant à la charge du malade représentent une somme assez rondelette à payer. D'autre part, les malades sont obligés de faire l'avance du paiement, ce qui représente une très forte dépense.

" Après avoir examiné les différentes solutions qui peuvent être apportées, répondant aux vœux de nombreuses personnes qui font appel à ce service municipal :

1°.- Nous proposons que le prix de la piqûre soit le taux de remboursement de la Sécurité Sociale;

2°.- Nous demandons qu'un accord soit passé avec la Caisse de Sécurité Sociale et la Mairie, pour que les règlements soient effectués directement au percepteur municipal, comme cela est pratiqué par les religieuses.

" Ce nouveau tarif serait valable pour toutes les catégories d'habitants de la Commune. Ces propositions sont faites en tenant compte que c'est un service social, à l'usage de tous les habitants de la Commune".

La Commission des Finances, après avoir entendu les propositions de Monsieur PLISSONNEAU, les explications de Messieurs LOUET et RAFFIN, a proposé que le ticket modérateur, c'est-à-dire les 20% des prix des piqûres, restent à la charge de l'usager chaque fois qu'il a les moyens de payer.

Par contre, le Bureau d'Aide Sociale examinera les demandes des personnes ou familles modestes et leur accordera le remboursement partiel ou total des 20% si leur situation sociale le mérite.

Discussion au Conseil.

Monsieur BABIN proteste contre l'augmentation du tarif des piqûres. Pour lui, on n'a pas augmenté les impôts; dans ces conditions, il ne fallait pas augmenter le tarif des piqûres.

Le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un tarif officiel fixé par la Sécurité Sociale et que, d'autre part, ce tarif n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années.

Finalement, le Conseil Municipal décide que le Bureau d'Aide Sociale prendra à sa charge totale ou partielle les 20% restant à la charge de l'usager, chaque fois que sa situation financière le commande.

D'autre part, le Bureau d'Aide Sociale est invité à faire des démarches pour qu'un accord soit passé entre la Mairie et la Caisse de Sécurité Sociale, de manière à ce que la quote-part remboursée par la Sécurité Sociale (80%) soit versée directement dans les caisses du Receveur Municipal, comme cela se pratique déjà pour les infirmières religieuses.

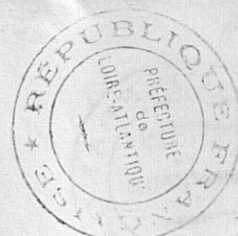
RECOURS DE M. COURTADE CONTRE LA COMMUNE DE REZE.-

A la Commission des Finances, Monsieur NOGUES a demandé des précisions sur l'affaire COURTADE.

Le Maire a précisé que Monsieur COURTADE, ex-directeur du Service Technique, est en congé de longue maladie depuis le 15 Mai 1957. Pendant

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

3 ans, il a eu droit au traitement complet. Depuis le 16 Mai 1960, il est à demi-traitement, et cela va durer jusqu'au 15 Mai 1962. A ce moment, il aura épuisé tous ses droits à la longue maladie.

D'autre part, le Tribunal Administratif de NANTES vient d'adresser au Maire, à la date du 7 Mars 1961, copie d'un recours présenté par M. COURTADE contre la commune de REZE. Ce recours a trait à un reclassement de M. COURTADE, en application de l'article 520, dernier alinéa du Code de l'Administration Communale.

A priori, il semble que le recours de M. COURTADE soit justifié.

Toutefois, le reclassement prévu par l'article 520, dernier alinéa du Code de l'Administration Communale, a trait à une reconsidération d'échelonnement indiciaire quand il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade, à la suite d'un concours ou d'un examen. Pour M. COURTADE, il s'agit d'un cas d'espèce. Il a été pratiquement déclassé (reclassement dans la 2ème catégorie de traitement des Directeurs de Service Technique n'assurant pas la direction effective de l'ensemble des Travaux.)

Après intervention de Messieurs SAVARIAU, NOGUES et VINCE, il semble que dans le cas considéré, l'intérêt pour l'Administration communale, c'est de faire droit à la réclamation de Monsieur COURTADE. Toutefois, le Secrétaire Général examinera encore à nouveau ce cas particulier pour lequel il ne semble pas encore exister de jurisprudence, et ce dernier prendra également langue avec le chef du service du contentieux et de la Ville de NANTES.

Discussion au Conseil.

Le Secrétaire Général n'a pas encore eu le temps de se pencher sur ce litige et de faire le point. Il n'a pas non plus pris contact avec le contentieux de la Ville de NANTES.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal laisse toute latitude à l'Administration pour donner droit au recours de Monsieur COURTADE ou alors, pour poursuivre l'affaire devant le Tribunal Administratif de NANTES.

ZONE INDUSTRIELLE DE REZE.-

Le Maire fait connaître les diverses démarches déjà faites pour démarrer, au moins partiellement, notre zone industrielle.

Il rend également compte des demandes de terrain déjà reçues.

Dans ces conditions, le Conseil est d'accord pour qu'un plan d'aménagement partiel de cette zone industrielle soit dressé par les Ponts-et-Chaussées.

Ce plan comprendra, en plus des travaux de viabilité à réaliser, la création d'une voie de pénétration sensiblement parallèle à la voie du chemin de fer. La Commune fera des démarches pour obtenir de la S.N.C.F. les terrains dépendants de cette Administration, et aussi pour acquérir les terrains faisant partie du domaine de l'Etat (Ponts-et-Chaussées Maritimes).

En plus, l'Administration Municipale est autorisée à profiter des travaux de remblaiement effectués au profit de l'Entreprise LANOË & ADAM, pour remblayer également les terrains visés ci-dessus devant entrer dans le domaine communal.

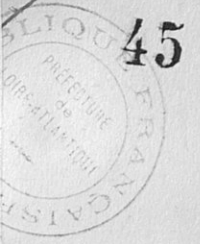
En dernier lieu, accord est également donné pour que le chemin communal longeant actuellement le terrain LANOË & ADAM soit cédé à cette Entreprise.

RECONSIDERATION VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA HAUTE-ILE.-

A la suite d'une réclamation faite par Monsieur LUBERT, Conseiller Municipal, la vente d'un terrain communal de 5 m².25 à la Haute-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Ile a fait l'objet d'un nouvel examen.

Il semble, à priori, que c'est à tort que ce délaissé communal ait été vendu à un seul riverain, car deux familles utilisent ledit terrain pour accéder à leurs propriétés respectives.

L'Administration Municipale va réexaminer l'affaire sur place, et demandera éventuellement l'annulation de l'acte de vente.

DIVERS VOEUX PRESENTES PAR DES CONSEILLERS.-

Monsieur VINCE avait soumis un voeu ayant trait à la célébration de la Victoire du 8 Mai 1945,

le Groupe Communiste, un voeu protestant contre l'attentat criminel dont a été victime Monsieur Camille BLANC, Maire d'EVIAN,

Monsieur COUTANT, au nom du P.S.U. un voeu pour régler le problème scolaire.

Aucune entente n'ayant pu être réalisée sur la teneur de ces divers voeux, il a été décidé de les renvoyer à une Commission pour un examen préalable.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance a été levée le lendemain matin à 1 h.30.

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]